



MOZAIC FORMATIONS

CONVENTION DE FORMATION N° SO1064

Entre : SOCIETE X
55 rue du vivier
75000 PARIS

Et : MOZAIC FORMATIONS
2 allée du Bois Bleu
95450 LONGUESSE

Représentée par :
N° SIRET : xxxxxxxxxxxxxxxxx;

M. Thierry COTELLE
N° d'activité : 11950469695 enregistré auprès du Préfet d'Ile de France

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du code du travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, et des articles R 905-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1ER : OBJET, NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation prévue à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

L'organisme MOZAIC FORMATIONS organise l'action de formation au bénéfice de :

DURAND DAMIEN

Intitulé du stage : MALLETE DU DIRIGEANT 2018 - DIGITALISER SON ENTREPRISE

Programme et méthodes : programme fournis

Dates : 09/04/2018 -16/04/2018 -23/04/2018 - 03/05/2018 et 10/05/2018

Durée : 4 jour(s) soit 28 heure(s)

Horaires : 8h30 à 12h30 - 14h à 17h

Lieu : INTRA ENTREPRISE - 55 rue du vivier 75000 PARIS - EN PRESENTIEL

Les actions de formation envisagées entrent dans l'une des catégories prévues aux articles L6313-1 et suivants du Code du travail qui se définit comme une action d'adaptation et de développement des compétences

ARTICLE 2 : MODALITES DE DEROULEMENT ET SANCTION

Moyens pédagogiques et techniques : Formation en présentiel. Exposition orale du sujet, questionnement progressif et didactique suivi de reformulation.

Moyens permettant d'assurer le suivi : Feuille d'émargement signée en demi-journée par le stagiaire et le formateur - Attestation d'assiduité

Moyens permettant d'apprécier les résultats : Questionnaire d'auto-évaluation

Sanction de formation : Attestation de formation nominative remise au stagiaire + feuilles d'émargement + attestation d'assiduité

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

a) En contrepartie des actions de formation réalisées, une somme de 1400,00 € HT soit 1680,00 € TTC (coût groupe) sera versée par **SOCIETE X** à réception de la facture.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

a) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.

b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 5 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

ARTICLE 5 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaires, à PARIS, le 15.03.2018

Pour l'entreprise -
(nom et qualité du signataire)
() J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente

Pour l'organisme
M. Thierry COTELLE - DIRIGEANT
MOZAIC FORMATIONS
2-Allée du Bois Bleu
95450 LONGUESSE
Tél. : 01 30 30 37 46 - Fax : 01 30 30 38 73
Siret : 429 092 950 00022 - APE : 8559A
N° existence : 11950469695



Conditions Générales de Vente

1. Remplacements / Annulations / Reports

- 1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.
- 1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les stages intra-entreprises et pour les stages inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant 2 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant le jour du début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.
- 1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.
- MOZAIC FORMATIONS** informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

2. Règlement de la formation

- 2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

- 3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **MOZAIC FORMATIONS**, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de **MOZAIC FORMATIONS**.
- 3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
- En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.
- 3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Tous les moyens pédagogiques et techniques définis dans les programmes de formation sont à disposition sur le lieu et en date de formation.

5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **MOZAIC FORMATIONS** En application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **MOZAIC FORMATIONS** Pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **MOZAIC FORMATIONS**.

7. Communication

Le Client autorise expressément **MOZAIC FORMATIONS** et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

8. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **MOZAIC FORMATIONS** et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **MOZAIC FORMATIONS** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

9. élection de domicile

L'élection de domicile est faite par **MOZAIC FORMATIONS** à son siège social au 2 Allée du Bois Bleu 95450 LONGUESSE.